

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 528 allouent une suivie de 35.000 francs à LOUCHER Antoinette en religion Sœur Juliette.

n° 528

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juillet 1943

Numéro JO
n° 14 du 15/07/1943

Date du numéro
15 juillet 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française les Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance n° 16 du 24 septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France libre

Vu le décret du 7 Août 1934 étendant aux colonies les dispositions du décret du 25 juin 1934 sur le contrôle des subventions aux Sociétés, modifié par le décret du 19 juin 1918 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une subvention de TRENTE CINQ MILLE FRANCS (35,000 est allouée à Madame LOUCHEZ Antoinette, en religion Sœur JULIETTE, Supérieure de la congrégation des Sœurs Franciscaines de Somalis pour le fonctionnement de l'Ecole Missionnelle pendant l'année 1945. Art 2. La dépense est imputable au

Chapitre 14. article- 2. paragraphe 6 du budget local exercice 1945. Art. 3. Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Colonie.

SALLER,